



**Projet d'arrêté préfectoral  
portant dérogation à l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur les territoires  
de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux (Charente)**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

Pris en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur les territoires de Magnac-sur-Touvre, Garat et Soyaux (Charente) connu également sous la dénomination d'APPB des brandes de Soyaux et coteaux d'Entreroche, vise à préserver de nombreux habitats d'espèces protégés en périphérie immédiate de zones urbanisées. A la fois réservoir de biodiversité et corridor écologique, ce vaste ensemble de milieux naturels constitués des bois de Montboulard, d'Antornac, de Bassac, des Brandes de Soyaux et des coteaux calcaires d'Entreroche couvre un territoire d'environ 350 hectares près de 90 % de sa surface s'intègre dans la Trame verte « Landes et boisements ».

En 2011, les Brandes de Soyaux ont connu un feu d'importance de 83ha. Une des difficultés majeures rencontrée par les services de lutte lors de cet événement était la non-conformité de la seule piste traversant les Brandes de Soyaux.

Ces éléments ont amené le SDIS de la Charente et la commune de Soyaux à dresser le constat d'un besoin d'amélioration de la desserte à vocation DFCI.

Or, l'APPB ne prévoyant pas la possibilité de réaliser les travaux envisagés, la prise d'un arrêté préfectoral portant dérogation à l'APPB est nécessaire.

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public, défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, ce projet est mis à la disposition du public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 21 juillet 2026 inclus.

Le projet d'arrêté et ses annexes, ainsi qu'une note de présentation, est consultable sur les sites internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Nouvelle-Aquitaine, et des Services de l'État en Charente, aux adresses suivantes :

[www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr)

[www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr)

Suite à la consultation, après dépouillement et analyse, une synthèse des observations sera rédigée.

Au plus tard à la date de la publication de l'arrêté préfectoral adopté, et pendant une durée minimale de trois mois, seront rendus publics aux adresses des sites internet ci-dessus mentionnés :

- la synthèse des observations du public indiquant celles dont il a été tenu compte ;
- les motifs de la décision, dans un document séparé.